

CALAMITES AGRICOLES, ISN et ASSURANCES CLIMATIQUES

Avec
la contribution
financière du compte
d'affectation spéciale
développement
agricole et rural
CASDAR



**MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE L'ALIMENTATION**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Contexte et enjeux

- Intensification des aléas climatiques : sécheresses, gels, inondations
- Vulnérabilité accrue des exploitations agricoles
- Objectif : stabiliser le revenu des producteurs
- Besoin d'un dispositif clair, équitable et mutualisé

Objectifs du dispositif

- Garantir un revenu minimum face aux sinistres climatiques
- Encourager la prévention et l'assurance plutôt que l'indemnisation a posteriori
- Remplacer le système des calamités agricoles
- Favoriser une mutualisation des risques à l'échelle nationale

Architecture du système

Niveau 1 : Agriculteur – pertes courantes, auto-assumées

Niveau 2 : Assurance privée + État – pertes significatives, assurance subventionnée

Niveau 3 : Fonds de solidarité nationale (FSN) – risques catastrophiques, solidarité nationale

Fonctionnement général

- Souscription volontaire d'un contrat d'assurance multirisques climatiques
- Déclaration des parcelles et cultures couvertes
- Observation et estimation des pertes (expertise)
- Indemnisation selon seuils de déclenchement

Rôle de l'État

- Subvention jusqu'à 70 % du coût des primes d'assurance
- Financement du Fonds de solidarité nationale (FSN)
- Coordination nationale via la PAC et le ministère de l'Agriculture
- Mise en place d'un guichet unique d'indemnisation

Cultures et filières concernées

- Grandes cultures : blé, maïs, colza...
- Viticulture : risque de gel, grêle, sécheresse...
- Arboriculture : fruits sensibles aux variations de température
- Prairies : intégrées progressivement dans le dispositif

Les acteurs du dispositif

- Agriculteurs : souscription volontaire
- Assureurs agréés : contrats et gestion des sinistres
- État : subvention, coordination et solidarité
- Météo-France & experts : évaluation des pertes

Bilan et perspectives

- Objectif : 60 % de surfaces assurées d'ici 2030
- Développement de la mutualisation interrégionale
- Accompagnement technique des exploitants
- Adaptation continue face au changement climatique

Conclusion

- L'assurance climatique : un outil central de résilience agricole
- Nécessite adhésion et compréhension des acteurs de terrain
- Complémentarité entre prévention, assurance et solidarité nationale

Les grands principes de la réforme loi du 2 mars 2022

- ▶ Garantir l'accès des agriculteurs à un **système universel de gestion des risques climatiques** via un interlocuteur unique : l'assureur
- ▶ Mise en place **d'une couverture minimum** fondée sur la solidarité nationale et **s'articulant avec une offre assurantielle renouvelée**
- ▶ Entrée en vigueur au **1^{er} janvier 2023**

CALAMITES AGRICOLES ET ASSURANCE CLIMATIQUE

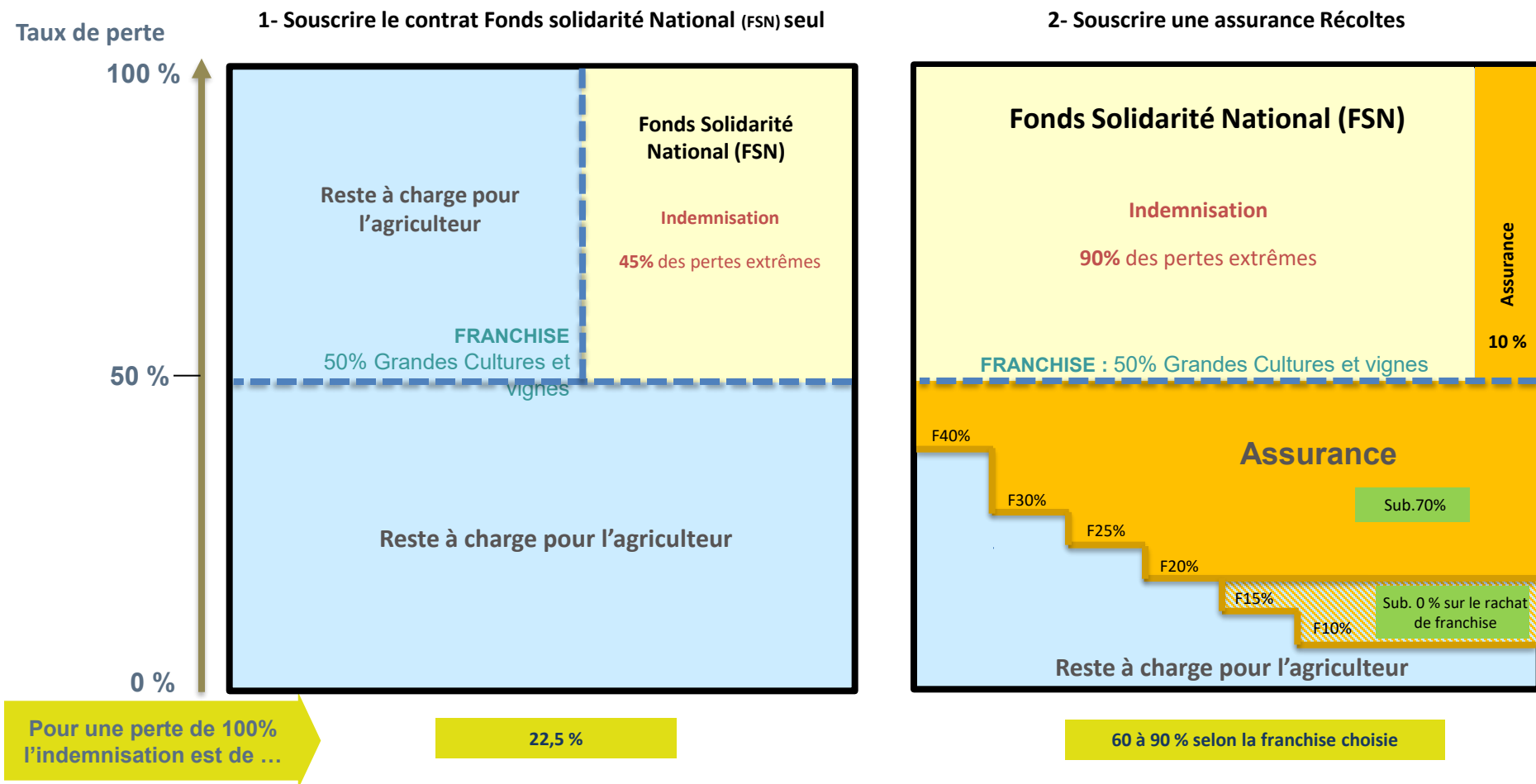
- ▶ Pertes de récolte
 - ▶ Depuis le 1^{er} Janvier 2023 passage du système des Calamités Agricoles à l'Assurance Climatique et l'ISN
 - ▶ Tournées terrain calamités (DDTM, CDA, syndicalisme) remplacées par tours de plaine chez un échantillon d'exploitations touchées au-delà des seuils et expertises ISN (experts assureurs ?, CDA, DDTM)
 - ▶ Validation par la Commission chargée de l'Orientatation et du Développement des Assurances garantissant les dommages causés aux Récolte (CODAR) en lieu et place du Comité National de Gestion des Risques en Agriculture (CNGRA)

Pertes de récolte

Les calamités agricoles/assurance climatique

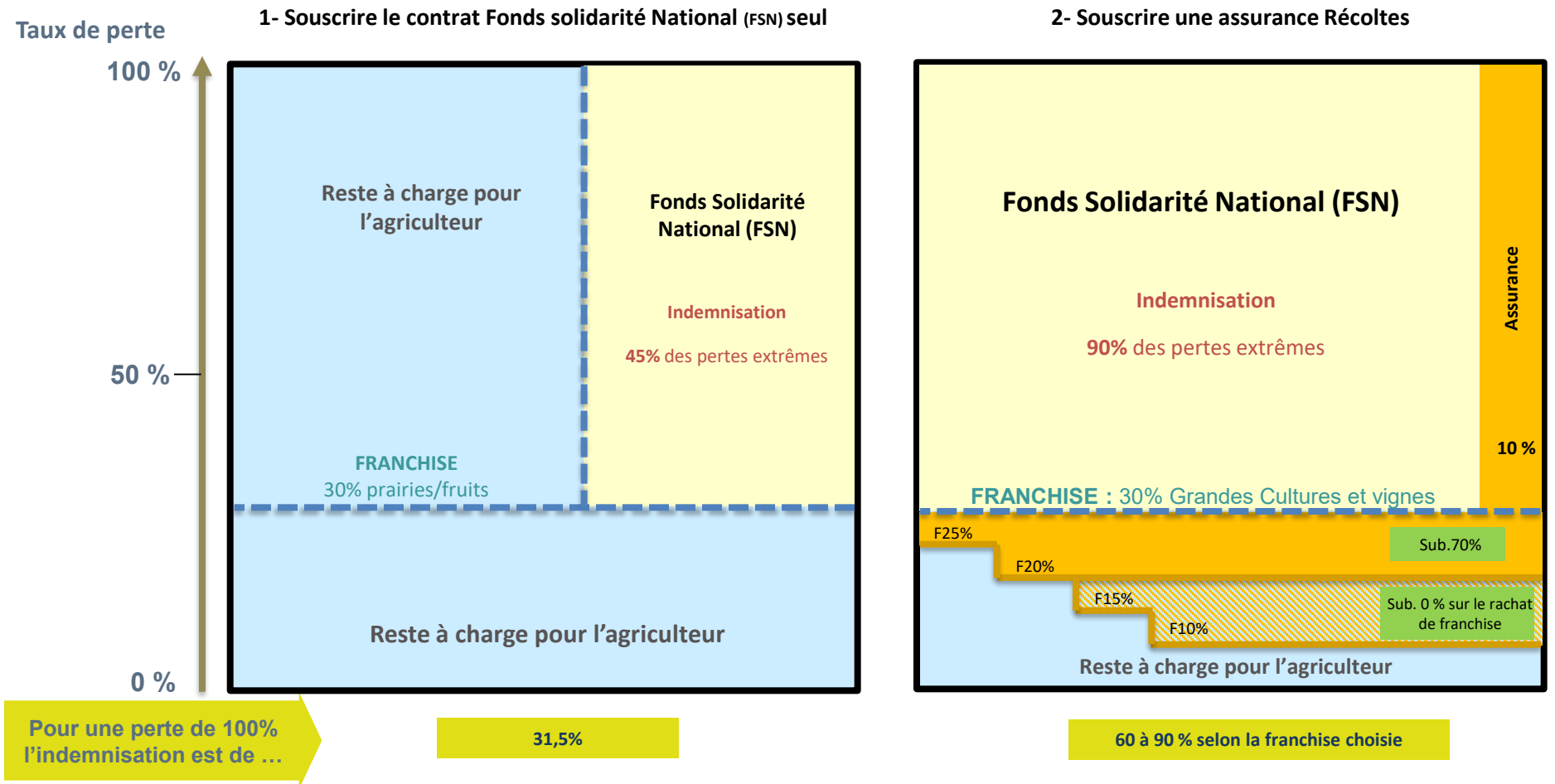
Calamités agricoles (avant 2023)	Assurances climatiques et ISN
Risques non assurables : gel, inondations, sécheresse... grêle non éligible	Multi risque climatique
Événement climatique exceptionnel reconnu par Météo France	Rapport Météo France
Lien entre l'évènement climatique et les pertes	Lien entre l'évènement climatique et les pertes
Référence aux barèmes départementaux pour estimer la perte	Moyenne Olympique individuelle ou barèmes ISN si pas d'historique
Éligibilité si pertes de 28 % pour la culture et de 13 % pour l'exploitation	Pertes de 30 % en arboriculture et 50 % pour les autres productions végétales (baisse franchise contrat assurance)
Pas de franchise	Franchise de base de 30% en arbo et 50 % autres productions végétales
Taux d'indemnisation entre 30 et 40 %	90 % pour l'assurance 35 % pour l'ISN en 2025

En 2023, deux choix possibles : GRANDES CULTURES / VIGNES



Indemnisation FSN : 45% en 2023, 40 % en 2024, 35 % en 2025

En 2023, deux choix possibles : PRAIRIES / FRUITS



Indemnisation FSN : 45% en 2023, 40 % en 2024, 35 % en 2025

Pertes de fonds

- ▶ Pertes de vignes ou de vergers, chemins, ouvrages etc... hors bâtiments d'exploitation et serres (assurables)
- ▶ Pas de modification, toujours dispositif des calamités agricoles pertes de fonds en vigueur
- ▶ Barème départemental des pertes de fonds (harmonisation régionale en cours)
- ▶ Commission d'enquête terrain (CA, syndicalisme, DDTM)
- ▶ Passage en Comité Départemental d'Expertise (DDTM, DDFIP, CDA banques et assurances, syndicats agricoles)
- ▶ Passage en CNGRA
- ▶ Si validation arrêté préfectoral + dossiers individuels

Que faire en cas de sinistre climatique

▶ Pertes de récolte :

- ▶ commission d'expertise terrain (DDTM + expert) : avant début récolte
- ▶ Rapport d'expertise : expert assureur ou CDA
- ▶ Rapport météo France
- ▶ Dossier DDTM pour passage en CODAR
- ▶ Arrêté de reconnaissance = dossiers individuels

▶ Pertes de fond

- ▶ Commission d'enquête terrain (DDTM, CA, syndicalisme)
- ▶ Rapport météo France (caractère exceptionnel)
- ▶ Dossier DDTM pour passage en CNGRA
- ▶ Arrêté de reconnaissance = dossiers individuels



Procédures en cours :

DATE	type aléa météo	perte de récolte / perte de fonds	cultures	Zone concernée	Tours de plaine	Visites de fin de campagne	Comité Départemental d'expertise (CDE)	Proposition de reconnaissance	Date CODAR / CNGRA	Etat d'avancement
1/12/23 – 29/2/24	sécheresse	perte de récolte	Mimosa	dept	X	05/03/24		✓	10/07/24	EN COURS INSTRUCTION – 3 dossiers reçus
25-30/04/2024	pluie	perte de récolte	Cerises	dept	15/05/24	04/06/24		✓	10/07/24	clôturé
			Olives	129 communes		12/08/2024		✓	11/12/24	
2023-2024	sécheresse	perte de fonds	Arboriculture	17 communes	X	17/10/24	05/02/25	✓	16/04/25	ouverture dépôts du 16 octobre au 16 novembre
			Viticulture	127 communes	X			✓		
2023-2024	sécheresse	perte de récolte	Abricots	Vallée de l'agly	X	21/06/2024		✓	11/12/24	FIN D'INSTRUCTION – 396 dossiers reçus
			Grandes cultures	Plaine / littoral toute la Plaine du roussillon	X	12/06/24		✓	11/12/24	
			Viticulture	dept	X	17/10/24		✓	11/12/24	
02/08/24	grêle	perte de récolte	Fourrages, céréales, pommes de terre	Capcir	X	14/08/24		✓	11/12/24	EN COURS INSTRUCTION – 3 dossiers reçus
08/10/24	grêle	perte de récolte	Pommes, courges, amandes	11 communes	X	17/10/24		✓	13/05/25	ouverture dépôts du 15 septembre au 15 octobre
14/01/25	gel	perte de récolte	Maraîchage	80 communes	21/01/25	18/02/25		✓	à venir	En attente retour CODAR
14/01/25	gel	perte de fonds	Avocatsiers		X	17/02/25	28/08/25		à venir	en attente CDE
03/2025	pluies longues	perte de récolte	Amandes	Conflent, Aspres, Vallespir	X	07/05/25			à venir	demande de reconnaissance à faire
			Cerises		X	22/05/25			à venir	demande de reconnaissance à faire
12/07/25	orage (pluie, grêle)	perte de fonds	matériel inerte, vigne	Vallée de l'agly	X	25/07/25	28/08/25		à venir	en attente CDE
12/07/25	orage (pluie, grêle)	perte de récolte	Viticulture, safran	Vallée de l'agly	X	25/07/25			à venir	demande de reconnaissance à faire

Avec
la contribution
financière du compte
d'affectation spéciale
développement
agricole et rural
CASDAR



**MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE L'ALIMENTATION**

*Liberté
Égalité
Fraternité*